

IJCOF
Service Val'hor
TSA 90001
69794 Saint-Priest

Référence : Facture N° 2014-

Le

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce jointe, dûment complété, l'appel de cotisation Val'hor pour la campagne 2014.

Ayant eu connaissance du jugement du Tribunal de proximité de Fleurs, rendu en date du 2 août 2013, lequel a déclaré, en dernier ressort, incompatibles avec le protocole additionnel de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les arrêtés ministériels des 31 mars 2008 et 16 septembre 2008, signés par le ministre de l'agriculture et de la pêche. Même si, dans votre courrier d'accompagnement, il est fait référence à des arrêtés ministériels postérieurs puisqu'ils portaient extension des versions successives de l'accord, le fondement de la décision du juge n'en serait pas modifié.

Aussi, en vertu de l'égalité des citoyens devant la loi, nous invoquons le jugement rendu le 2 août 2013 par le Tribunal de proximité de Fleurs en dernière instance, non pas pour nous soustraire à une obligation contributive mais pour la préservation de nos intérêts pour le cas où ce jugement ne serait pas réformé.

Nous mettons le SYNAPSES est en copie de ce courrier afin qu'il puisse agir de façon collective pour le cas malencontreux de perte de ce document.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations les meilleures.